

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21\_140

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU PARC ET DU SIEGE DE L'OTI – AVENANT 1**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 21 septembre 2021

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36  
Présents : 29  
Pouvoirs : 7  
Votants : 36

**Résultat des votes :**

Pour : 36  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint-Pierre d'Entremont 38) ;

**Pouvoirs :** Véronique MOREL à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN ; Raphael MAISONNIER à Birgitta ; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT ; Bruno STASIAK à M. CATTANEO

**CONSIDÉRANT** la convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la maison du Parc naturel régional de Chartreuse et le siège de l'OTi à St Pierre de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le maître d'œuvre retenu dans le cadre de la convention de groupement de commande initiale, l'entreprise CREON, a proposé à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre un bâtiment unique dans lequel il y a des surfaces spécifiques pour le Parc ou la Communauté et des surfaces mutualisées et que par conséquent la réalisation de la construction ne peut se faire distinctement.

**CONSIDÉRANT** la proposition d'avenant n°1 en annexe ayant pour objet d'étendre la convention à la réalisation de la construction.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la construction de la Maison du Parc et du siège de l'OTi
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DÉSIGNE** Murielle GIRAUD comme représentante de la commission d'appel d'offres de la CCCC qui sera membre de la CAO du groupement

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 5 octobre 2021,



La Présidente,  
Anne LENFANT

## CONVENTION

# CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE ET LE SIEGE DE L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE

## AVENANT 1

---

Entre :

La **Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**, domiciliée 38380 Entre Deux Guiers, représentée par sa Présidente Anne LENFANT, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Communauté en date du  
désignée ci-après « la Communauté », Et :

Le **Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse**, domicilié 38380 Saint pierre de Chartreuse, représenté par son Président, Dominique ESCARON, habilité aux fins par délibération du bureau syndical en date du

désignée ci-après « le Parc »,

***Il a été convenu ce qui suit :***

### PREAMBULE

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse puis du vote du budget pour l'année 2018, a été validé le lancement en 2018 de la réalisation des études pour la construction de la maison du Parc sur le Plan de Ville de Saint Pierre de Chartreuse.

Les bâtiments réuniront le siège de l'Office de Tourisme Intercommunal et la maison du Parc avec des espaces mutualisés entre les deux structures.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires de la CC Cœur de Chartreuse puis du vote du budget pour l'année 2018, a été validé le lancement en 2018 de la réalisation des études pour la construction des locaux du siège de l'office de Tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse sur le Plan de Ville de Saint Pierre de Chartreuse.

Ce projet sur le Plan de Ville visible de toutes parts nécessite une vraie réflexion architecturale et doit être globalement cohérent. Pour ce faire, il a donc été décidé de constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics portant sur la maîtrise d'œuvre pour cette construction de manière à disposer d'un maître d'œuvre unique entre la communauté de communes Cœur de Chartreuse et le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

L'enjeu étant de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle.

Le maître d'œuvre retenu dans le cadre de la convention de groupement de commande initiale, l'entreprise CREON, a proposé à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre un bâtiment unique dans lequel il y a des surfaces spécifiques pour le Parc ou la Communauté et des surfaces mutualisées. La réalisation de la construction ne

peut se faire distinctement.

La Communauté et le Parc sont appelés à se prononcer sur un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la Maison du Parc naturel régional de Chartreuse et le siège de l'office de tourisme Cœur de Chartreuse.

**Cet avenant N°1 a pour objet d'étendre la convention à la réalisation de la construction.**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

En application des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commande Publique, un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la Maison du Parc naturel régional de Chartreuse et le siège de l'office de tourisme Cœur de Chartreuse est constitué entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Parc naturel régional de Chartreuse.

Ce groupement de commandes a pour objet, dans le cadre des phases d'études, de suivi et de réalisation des travaux entrant dans les champs de compétence respectifs de la Communauté et du Parc, concourant à la réalisation des équipements publics, la désignation commune :

- d'un bureau spécialisé unique pour réaliser l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;
- des entreprises en charge de la réalisation des marchés de travaux

## **ARTICLE 2 – MODALITES D'ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **2-1– Désignation du coordonnateur du marché**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté.

Les parties pourront désigner d'un commun accord un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur ci-dessus désigné renonce à sa fonction ou n'exécute pas ses missions conformément aux termes de la présente convention. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

### **2-2– Détermination des rôles respectifs du coordonnateur et des membres du groupement**

#### **2-2-1 – Rôle du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants pour les marchés visés à l'article 1er de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué. Sa mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence jusqu'au choix des cocontractants.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Choix de la procédure de passation applicable ;
- Rédaction des pièces administratives du marché : règlements de consultation, des actes d'engagement, des cahiers des clauses administratives particulières et des avis d'appels publics à la concurrence ;
- Envois du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- Convocation de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Information des candidats non retenus ;
- Elaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- Publication de l'avis d'attribution ;

Le coordonnateur se verra également chargé de signer, transmettre les marchés aux autorités de contrôle, notifier et exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement la totalité des marchés (et avenants le cas échéant) objet de la présente convention. Il lui est conféré la gestion des avenants liés au groupement afin notamment de veiller à la bonne de la procédure de passation initiale relevant de ses missions.

Le coordonnateur tient à la disposition de l'autre partie les informations relatives à l'activité du groupement.

## 2-2-2 –Engagements du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à faire valider par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse à chacune des étapes des marchés :

- les pièces contractuelles des marchés rédigées par ses soins ;
- l'analyse des candidatures et des offres;
- la proposition d'attribution des marchés ;
- les conclusions d'éventuels avenants aux marchés ;
- les reconductions ou la non reconduction des marchés ;
- la mise en œuvre de la résiliation des marchés, le cas échéant.

## 2-2-3 –Rôle des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention concernant la réalisation des prestations conformément aux compétences respectives de chaque membre du groupement (telles que rappelées à l'article 1 de la présente) à exercer les missions suivantes :

- La définition de ses besoins propres ;
- la détermination des estimations financières prévisionnelles ;
- l'élaboration du programme et du cahier des clauses techniques du marché;
- les vérifications techniques ;
- la gestion comptable et financière ;
- l'approbation et la réception des prestations, les paiements des prestations conformément à l'article 5;
- la gestion des garanties de parfait achèvement et décennal, la prise en charge de l'entretien des équipements publics une fois réceptionnés par le coordonnateur.

## 2-3– Jury

En application de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Commission d'Appel d'Offres du groupement, constituée comme suit :

### MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :

- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement soit la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Un représentant de la CAO de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.
- Un représentant de la CAO du Parc de Chartreuse élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.

### MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE:

- Monsieur le Receveur des finances de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- Monsieur le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de ou des consultation(s) à lancer par le groupement.

Le quorum est atteint lorsque les deux membres sont présents. La CAO est nécessairement présidée par le représentant du Coordonnateur. Cette commission est constituée pour l'attribution du marché. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le conseil communautaire attribuera les marchés.

### **ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est conclu à compter de la notification des présentes et jusqu'à la complète exécution des prestations objet du marché du groupement de commandes.

### **ARTICLE 4 – RETRAIT**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements directs des prestations le concernant.  
Les frais de parution, reproduction de dossiers seront partagées à part égale entre les deux parties.  
La répartition du coût des travaux sera proportionnelle aux surfaces affectées d'une part la Maison du Parc et d'autre part le siège de l'office de tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse sauf pour les travaux spécifiques pour l'un des membres du groupement qui lui seront facturés en totalité.  
Un tableau de répartition viendra préciser la répartition à l'issue des appels d'offres travaux.

### **ARTICLE 6 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération et ne donneront lieu par ailleurs à aucune participation au titre des frais de gestion.

### **ARTICLE 7 – SIEGE DU GROUPEMENT**

Le siège du groupement sera celui de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES**

Le coordonnateur du groupement ne sera tenu d'aucune responsabilité à l'égard des membres du groupement.

Par ailleurs, ce coordonnateur ne sera subrogé dans aucune des obligations souscrites par les autres membres du groupement à l'occasion des marchés conclus dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 - GESTION DES LITIGES ET CONTENTIEUX LIES AUX MARCHES CONCLUS**

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à la procédure de passation des marchés relève de la responsabilité du Coordonnateur.

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à l'exécution des marchés relève de la responsabilité du membre du groupement concerné.

### **ARTICLE 10 – QUITUS**

A l'issue de la complète exécution des différents marchés, le coordonnateur recevra quitus pour l'ensemble de ses missions.

Fait à Entre Deux Guiers en deux exemplaires

Le,

Le,

**Pour la CC Cœur de Chartreuse**  
**La Présidente**  
**Anne LENFANT**

**Pour le Syndicat mixte du PNRC**  
**Le Président**  
**Dominique ESCARON**